

**OBJET : Parc d'Activités Économiques La Prade (31450 Saint-Félix Lauragais) Commercialisation parcelle ZD104 - créations de 2 lots**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les projets d'aménagements nécessaires à la commercialisation de 2 lots sur la parcelle cadastrée ZD104, Parc d'Activités Économiques de la Prade commune de Saint-Félix Lauragais
- Vu le devis N°D22122538 proposé par la SELARL Valoris Géomètre Expert, 3 avenue des Frères Arnaud – 31150 Revel,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 1920,00€ HT soit 2304,00€ TTC correspondant à la création de 2 lots à bâtir :

- Des droits fixes fonciers
- L'analyse et la demande de certificat d'urbanisme
- Un bornage contradictoire concernant les limites avec les propriétés contigües
- 2 déclarations préalables de lotissement
- La division de propriété et le document modificatif du plan cadastral pour les 2 lots

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-13** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 24/01/2023

Le Président  
Laurent HOUROUET



Ampliation faite le :  
Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale